

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 25 avril 2019

**Rapporteur :
Monsieur Didier LENNON**

N° 26

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 03/05/2019
- la transmission au contrôle de légalité le : 02/05/2019 (accusé de réception du 02/05/2019)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération*

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

**Acquisition d'une emprise sur une parcelle privée, rue du Coteau de Kermabeuzen,
pour la construction d'un mur de soutènement**

Il est proposé d'acquérir une emprise de parcelle d'environ 40 m² située 1 rue du Coteau de Kermabeuzen appartenant à madame Vanoverberghe au prix de 1 800 € pour la construction d'un mur de soutènement.

Suite à un affaissement de chaussée avec effondrement du soutènement dans le jardin privé de madame Vanoverberghe, 1 rue du Coteau de Kermabeuzen, il est prévu de reprendre la fondation du mur soutenant la chaussée depuis le jardin de la riveraine. Pour réaliser ces travaux, il est nécessaire d'acquérir une emprise d'environ 40 m² sur la parcelle IY 122 correspondant aux fondations du mur.

Des études préalables ont été entamées et après un rendez-vous sur place avec la riveraine, il a été décidé de retenir la solution technique la plus adaptée aux contraintes du site. Cette solution implique le rachat d'une bande de son jardin par la ville, au prix de 1 800 €. Madame Vanoverberghe a donné son accord.

Les frais liés au transfert de propriété et au bornage seront supportés par la ville.

Le bornage sera réalisé une fois le soutènement réceptionné.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 – d'approuver l'acquisition par la ville de Quimper d'une emprise de 40 m² environ sur la propriété IY 122 appartenant à Madame Vanoverberghe pour un montant de 1800 € ;

2 – d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.